

Salle du conseil
Hôtel de ville
Moncton (N.-B.)
18 mars 2024
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse	Charles Léger, conseiller
Bryan Butler, conseiller	Daniel Bourgeois, conseiller (Webex)
Monique LeBlanc, conseillère	Dave Steeves, conseiller
Marty Kingston, conseiller	Paul Richard, conseiller
Paulette Thériault, conseillère	Susan Edgett, conseillère
Shawn Crossman, maire adjoint	Paul Richard, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Nick Robichaud, directeur municipal par intérim
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Jacques Doucet, directeur général, Services des finances
Jeff Preston, directeur général par intérim, Services de protection
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
René Lagacé, directeur, Ingénierie
Benoit Jollette, surintendant, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC
Conrad Landry, chef des pompiers
Chuck Savoie, directeur, Planification stratégique et soutien aux services de police
France Levesque-Ouellette, directrice, Affaires juridiques
Ryan Sorrey, directeur, Systèmes informatiques
Andrew Smith, gestionnaire, planification stratégique
Dylan Geldart, urbaniste
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Josh Davies, urbaniste principal, planification stratégique
Tanya Carter, gestionnaire, Service des achats

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 soit adopté sous réserve de l'ajout suivant :

- Présentation de deux minutes de Pat Bouchard – Fédération de la police nationale

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- **Motion : Que** le procès-verbal de la séance ordinaire publique du Conseil du 9 novembre 2024 soit adopté.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

5. QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.**EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION****6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC**

5 minutes

- 6.1.1 **Présentation :** Mise à jour sur l'OJNB de Sistema – Ken Macleod, PDG/président et Antonio Delgado, directeur municipal

Ken Macleod présente un bref exposé et donne de l'information sur l'évolution de Sistema; il présente le nouveau président-directeur général de Sistema, Kenn Mainville.

Kenn Mainville présente un événement qui se déroulera en juin sur le thème « La Symphonie des animaux » et qui sera animé par Sistema. Dan Brown, qui se produira avec l'orchestre, sera notre invité d'honneur.

- 6.1.3 **Présentation :** Ramadan 2024 – Asmaa Badawy, membre de la communauté musulmane

Asmaa Badawy demande à la Ville de reconnaître et d'encourager les festivités du ramadan en déployant une banderole devant l'hôtel de ville.

Autres présentations

2 minutes

- Présentation :** Services de police – Pat Bouchard, Fédération de la police nationale

Pat Bouchard, administrateur de la Fédération de la police nationale pour la région de l'Atlantique, remercie les conseils municipaux de Dieppe, de Moncton et de Riverview de l'aide qu'ils ont apportée dans les 26 dernières années à la GRC de Codiac et d'avoir récemment voté pour continuer de faire appel à la GRC.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

- 6.2.1 **Mise à jour – GRC –** Surint. Benoit Jolette, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC

Benoit Jolette, surintendant, fait le point sur les activités de la GRC.

Section de la police communautaire

Un autre événement sur le thème « Séance d'entraînement avec un recruteur » se déroulera ce jeudi 21 mars de 18 h à 20 h au YMCA Moncton-Nord. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire d'avance en faisant parvenir un courriel à l'adresse électronique du recrutement ou peuvent simplement se présenter sur les lieux sans s'inscrire. Cet événement est l'occasion de participer, avec les membres de la GRC, à une séance d'exercices pour savoir à quoi peuvent s'attendre les candidats à l'École de la GRC.

La Section de la police communautaire continue de déployer ses membres dans les différentes manifestations qui se déroulent dans la région de Moncton et dans les environs contre le conflit en cours au Moyen-Orient. Elle a établi de bonnes relations avec les organisateurs et n'a pas signalé d'incident. M. Jolette rappelle que les Canadiens et les Canadiennes ont le droit, en vertu de la loi, de manifester pacifiquement.

Groupe de réduction de la criminalité

Application des lois et des règlements sur le narcotrafic et la consommation dans la rue : Cette activité continue de produire un énorme effet de dissuasion et a permis de repérer des individus qui sont obligés de respecter des conditions ou qui font l'objet de mandats d'arrestation en cours. De nombreux mandats ont été exécutés durant le mois et plusieurs véhicules volés ont aussi été retrouvés. Le 4 mars, l'équipe a observé sur la rue Gordon un homme recherché dans le cadre de différents mandats d'arrestation. Après son arrestation, on a retrouvé une grande quantité de drogues, dont le fentanyl de différentes couleurs et la méthamphétamine en cristaux. Plusieurs accusations nouvelles liées à la drogue ont été portées.

Dans un autre incident, l'équipe a pu repérer un individu qui avait commis un vol au début de février; elle croyait qu'il se déplaçait dans un véhicule volé. Cet homme a été identifié et repéré le 27 février. Il a été arrêté dans le dossier en cours et les membres de l'équipe ont pu retrouver deux véhicules volés que le suspect avait en sa possession. D'autres accusations ont été portées et cet homme a été placé en garde à vue.

Section des enquêtes générales/Groupe des crimes graves

En décembre 2023, la patrouille de Codiac est intervenue pour donner suite au signalement d'un leurre d'enfants, et après un complément d'enquête, un suspect a été identifié. Le 15 février, un mandat de perquisition a été exécuté dans une résidence de Dieppe relativement à cette enquête. Un homme de 37 ans a été arrêté et a par la suite été accusé de différents délits sexuels contre des mineurs. Cette enquête permet de rappeler à tous et à toutes qu'il faut être vigilant dans les activités en ligne. Sur toutes les plateformes des réseaux sociaux, des individus ciblent d'innocentes victimes, même si on croit qu'elles sont en sécurité.

Le 31 août l'an dernier, la patrouille de Codiac est intervenue dans un vol commis à la caisse populaire Omista Credit Union sur le chemin Mountain. Après une enquête diligente et grâce à l'aide apportée par le

public, les membres de la GRC ont pu identifier le suspect. Le 10 mars, le suspect, un homme de 46 ans de la Première Nation d'Elsipogtog, a été arrêté, accusé et placé en garde à vue.

Patrouille de Codiak

Le 10 février 2024 à 13 h 55 environ, des membres de la patrouille de Codiak sont intervenus pour donner suite à un signalement de braquage de domicile sur le chemin Mountain à Moncton. Plusieurs individus étaient entrés par effraction dans le domicile d'un homme âgé et l'avaient agressé avec une hache. La victime a été transportée à l'hôpital; elle souffrait de graves blessures, qui ne mettaient toutefois pas sa vie en danger.

Les suspects ont fui la scène du crime dans une voiture blanche et l'un des agents qui sont intervenus a vu la voiture partir et a commencé à la suivre. Il a tenté d'arrêter cette voiture, mais les individus se sont enfuis. Les policiers ont pris en chasse cette voiture dans une brève course-poursuite jusqu'à ce qu'elle percute un deuxième véhicule. Les quatre suspects ont ensuite tenté de fuir à pied, mais ont été arrêtés peu de temps après avec l'aide de l'escouade canine de la GRC. Trois hommes et une femme ont été accusés de différents délits de conduite automobile et de violence et ont été détenus avant de comparaître.

Groupe tactique de la sécurité routière

Du 15 au 17 février, le Groupe tactique de la sécurité routière a mené une campagne d'application de la loi sur la sécurité routière entre Saint-Jacques et Aulac sur la route Transcanadienne. Pendant cette campagne éclair de trois jours, ce groupe a délivré 370 contraventions pour des infractions au Code de la route.

6.2.2 Présentation : Mise à jour sur le centre Passerelle vers le logement – Joanne Murray, conseillère pour la Stratégie sur l'itinérance, ministère du Développement social

Joanne Murray présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint et un compte rendu sur l'exploitation du centre Passerelle vers le logement et du refuge d'urgence situés au 473, rue St. George. (Il s'agissait auparavant du Centre communautaire Moncton Lions.)

À l'heure actuelle, ce refuge est ouvert de 20 h à 8 h; 60 lits sont disponibles dans les mois de l'hiver. L'établissement offre aussi des douches, un service de lessive et des collations aux personnes nécessiteuses.

Le centre Passerelle vers le logement donne accès à un total de 14 fructueux programmes de réorientation, dont l'aide dans le paiement des loyers, le transfert dans les foyers de soins spéciaux, la réunification des familles, un refuge avec l'aide à l'immigration, la désintoxication avec congé donnant accès aux refuges et les séjours de longue durée à l'hôpital.

Joanne Murray est heureuse d'annoncer que le centre a constaté une baisse du nombre de plaintes pour l'ensemble de l'hiver 2023 et qu'il a amélioré la communication avec les voisins directs.

Pour répondre à la question de Paulette Thériault, conseillère municipale, sur les mesures adoptées pour résoudre le problème de la drogue, Joanne Murray fait savoir qu'il faudrait poser la question à la GRC. Dawn Arnold, mairesse, demande qu'on fasse à une autre date un suivi de la question auprès de Benoit Jollette, surintendant.

7.

QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Introduction – Rezonage au 306, promenade McLaughlin – Dylan Geldart

Dylan Geldart présente un exposé sur une demande déposée par Quest Properties afin de rezoner le 306, promenade McLaughlin (NID 00777920) pour passer de la zone R2 (Habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales). L'objectif de cette demande de rezonage consiste à permettre d'aménager un immeuble de deux étages et de huit appartements.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.28 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme de fournir ses avis par écrit;
3. en fixant au 15 avril 2024 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus deux étages.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
5. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.

6. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Nonobstant l'alinéa 129(5)a) de l'Arrêté de zonage, le terrain de stationnement peut occuper 40 % de la superficie du lot.
9. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
10. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Léger

Charles Léger et Paulette Thériault, conseillers municipaux, commentent l'esthétique de l'immeuble et souhaiteraient qu'on apporte des améliorations pour le rendre plus attrayant.

MOTION ADOPTÉE

- 7.2 **Introduction** – Rezonage et modification du périmètre urbain pour le NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – Sarah Anderson

Sarah Anderson présente un exposé sur la demande déposée par Trace Planning and Design au nom du propriétaire foncier du 30, chemin Whitfield Trites, portant le NID 1100726, afin de modifier le Plan municipal et de rezoner la propriété. Dans cette demande, on propose de redésigner la propriété pour passer de la zone NH (Quartier) et de la zone RR (Zone résidentielle rurale) à la zone MHT (Zone touristique de la Côte magnétique) et de rezoner le terrain pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) et de la zone RR-1 (Zone résidentielle rurale) à la zone TR (Tourisme et loisirs).

La proposition prévoit aussi de modifier le périmètre urbain de la ville afin de l'étendre à une partie du site visé. Le rezonage permettra d'aménager des établissements de détail et de loisirs sur le domaine de la Pioneer Estates Winery. On pourra ainsi accueillir les visiteurs pour les dégustations de vin à l'intérieur et à l'extérieur, vendre du vin et organiser de grands événements comme des mariages, en plus de louer les lieux à des entreprises pour accueillir un maximum de 100 personnes. Ce projet d'aménagement prévoit un patio et une terrasse, une zone de stationnement et une section de stationnement temporaire dans l'éventualité où la zone de stationnement principale est débordée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec les modifications du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.4, et de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.13 :

1. en procédant à la première lecture de la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.4, et de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z222.13;
2. en fixant au 2 avril 2024 la date de la présentation publique;
3. en fixant au 6 mai 2024 la date provisoire de l'audience publique;
4. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme de fournir ses avis par écrit.

Les modifications du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage, si elles sont approuvées, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
2. L'herbe doit être coupée régulièrement dans l'aire de stationnement auxiliaire.
3. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
4. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.
5. Un plan de drainage et de nivellement du lot mis à jour doit être déposé avant que soit délivré le permis d'aménagement pour le changement de la nature de l'usage.
6. Le plan de drainage et de nivellement du lot doit être entièrement réalisé avant l'exploitation de l'aménagement à vocation récréative.
7. Il ne doit pas y avoir d'activités de loisirs après 23 h tous les jours de l'année.
8. La capacité d'accueil des aménagements à vocation récréative est limitée à 80 clients à la fois.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

8. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Paulette Thériault, conseillère municipale, demande si la Ville de Moncton reconnaîtra les événements suivants :

- le 25^e anniversaire du Sommet de la francophonie en septembre;
- le 60^e anniversaire de l'Université de Moncton;
- la désignation de Joseph Broussard dit Beausoleil à titre de personnage historique national.

Jocelyn Cohoon confirme que le personnel est au courant de la désignation de Joseph Broussard dit Beausoleil en qualité de personnage historique national et qu'il travaille à un plan; le directeur municipal présentera un compte rendu au Conseil municipal afin de faire le suivi de cette question.

Isabelle LeBlanc confirme que son bureau travaille avec trois partenaires à des plans et qu'on devrait pouvoir donner plus d'information lorsque les plans auront été confirmés. L'anniversaire de l'Université fera partie du programme des festivités.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, parle de l'importance du bilinguisme et fait savoir qu'il est essentiel de reconnaître les progrès que nous avons accomplis. Il exhorte la Ville à donner suite à la demande de plaque commémorative et à prioriser la mise en œuvre de cette demande.

9. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommandation(s) – Comité plénier – le 28 août 2023

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la Politique proposée sur l'administration des agences, des régies, des organismes, des conseils, des commissions et des comités, dans sa version modifiée lors de la séance du Comité plénier du 28 août 2023.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

9.2 Recommandation(s) – Comité plénier – le 26 février 2024

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande d'inclure les six recommandations dans la motion. Le motionnaire et le comotionnaire sont d'accord pour ajouter les six recommandations dans cette motion.

En outre, Daniel Bourgeois apporte la modification suivante à la motion.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les six recommandations de l'Étude sur les services de sécurité publique et de police de Perivale + Taylor *et consulte les citoyens de Moncton sur le rapport de Perivale + Taylor avant de rendre une décision définitive sur le maintien de la GRC comme service policier principal.*

Proposée par le conseiller Bourgeois
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION REJETÉE

*Contre : Conseillère LeBlanc
Conseillère Thériault
Mairesse Arnold
Conseillère Edgett
Conseiller Steeves
Conseiller Kingston*

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les six recommandations de l'Étude sur les services de sécurité publique et de police de Moncton, Dieppe et Riverview de Perivale + Taylor et maintienne une force policière régionale de concert avec le Service régional de Codiac de la GRC. Les six recommandations sont les suivantes :

1. QUE les trois collectivités conservent le modèle actuel du Service régional de Codiac de la GRC.
2. QUE les trois collectivités demandent à l'Autorité policière régionale de Codiac (APRC) de donner la priorité aux analyses de la charge de travail annuelle des services policiers de la GRC selon l'article 6.1 de l'Accord sur le Service régional de police de Codiac. [Renseignements supplémentaires : Depuis quelques mois, le Service régional de Codiac de la GRC élabore un processus d'analyse de la charge de travail. Il espère pouvoir mettre au point le processus et le faire approuver par la Division J à la fin du premier trimestre de 2024.]
3. QUE les décisions à prendre dans l'affectation des effectifs se fondent sur des analyses de rentabilisation, établies à partir des analyses de la charge de travail.
 - a) Il faudra améliorer la collecte et le traitement des données.
4. QUE les trois collectivités demandent à l'APRC :
 - a) d'instituer un processus de rétroaction communautaire sur les questions de sécurité publique et de surveillance policière;

- b) d'assurer une plus grande transparence et de mieux consulter les conseils municipaux des trois collectivités.
5. QUE les trois collectivités encouragent et appuient toutes les initiatives de l'APRC dans l'intégration et les partenariats avec d'autres organismes fournisseurs de services lorsqu'il s'agit de résoudre les difficultés relatives au désordre social, pour étoffer les recommandations du Rapport final de la Commission des pertes massives relativement à la santé mentale. [Renseignements supplémentaires : Le partenariat principal avec l'unité de crise de la santé mobile a été établi entre le Service régional de Codiac de la GRC et les deux régies de santé. La GRC de Codiac a tenté de lancer un programme sur les besoins complexes ou des modèles de carrefour qui auraient mobilisé la participation de plusieurs organismes locaux, des régies de santé et du ministère du Développement social. Toutefois, ces initiatives sont tombées à l'eau en raison du manque de participation de la part du gouvernement provincial. La GRC de Codiac a lancé un programme de stratégies de prévention du crime par l'aménagement du milieu dans les quartiers, auquel participent des organismes locaux, la Division de l'exécution des arrêtés, le Bureau du développement économique et des entreprises locales. La GRC de Codiac, le gouvernement provincial et les trois municipalités sont les principaux intervenants dans cette initiative.]
- 6.
7. QUE les trois collectivités aident l'APRC à :
- a) veiller à ce que les personnes nommées auprès de l'Autorité soient bien préparées à exercer leurs responsabilités au nom de leur municipalité et des trois collectivités;
 - b) établir la rémunération qu'il convient de verser au président et aux membres en particulier;
 - c) instituer un poste de directeur général, qui relèverait du président et qui gérerait les fonctions administratives.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

*Contre : Conseiller Richard
Conseiller Butler
Conseiller Léger
Maire adjoint Crossman
Conseiller Bourgeois*

Motion : Que la commandante divisionnaire, le surintendant de Codiac, l'APRC et les conseils municipaux des trois collectivités se réunissent publiquement afin de discuter de la mise en œuvre des recommandations du rapport Perivale + Taylor et de l'avenir de la sécurité publique dans notre collectivité.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par la conseillère LeBlanc

Bryan Butler, conseiller municipal, demande que l'on modifie la motion afin de préciser qu'il s'agit d'une assemblée publique.

Le motionnaire et le comotionnaire sont d'accord pour apporter cette précision.

MOTION ADOPTÉE

Andrew Smith présente un exposé en format PowerPoint sur la Stratégie de croissance urbaine d'après le rapport présenté au Conseil municipal à la réunion du Comité plénier le 26 février 2024.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la Stratégie de croissance urbaine de la Ville de Moncton (février 2024).

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal approuve la demande de subvention de 30 000 \$ d'Harvest House pour son initiative portant sur les relations communautaires et la revitalisation des collectivités.

Que cette somme soit financée à même le Fonds de prévoyance de la réserve du Conseil municipal approuvée durant le processus de budgétisation de 2024.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

9.3 **Recommandation(s)** – Séance à huis clos – le 11 mars 2024

Motion :

1. **Que** le Conseil municipal déclare excédentaire la parcelle 24-A (soit une partie du NID 70558457) représentée dans le plan d'arpentage préparé par Warren E. Daigle et daté du 22 février 2024;

2. Que le Conseil municipal déclare excédentaires les terrains pour les besoins du développement économique et renonce à l'obligation de diffusion de l'avis public;

3. Que sous réserve du processus de fermeture de la parcelle 24-A (partie du NID 70558457), le Conseil municipal autorise la Ville de Moncton à conclure, avec Harper Building Inc., un accord pour l'achat et la vente de la parcelle 24-A à annexer au NID 70628888 pour en faire partie intégrante, en l'état et dans le lieu où elle se trouve;

4. Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la vente de la parcelle 24-A (partie du NID 70558457) et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Kingston

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

10.

RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Modification de l'Arrêté de construction

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte l'Arrêté Z-422.1 sur la modification de l'Arrêté de construction, qu'il adopte en première lecture cet arrêté et qu'il nomme Randy Richard à titre d'inspecteur en chef des bâtiments de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

10.2 Le point sur les logements locatifs à court terme (point reporté lors de la séance du 5 février 2024)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration de travailler de concert avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le cadre du Groupe de travail sur les activités de location de courte durée et de soumettre au Conseil municipal des comptes rendus à intervalles réguliers en 2024.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par la conseillère LeBlanc

Charles Léger, conseiller municipal, demande au personnel de présenter un compte rendu au Conseil municipal lorsque la Ville se réunira avec la Ville de Charlottetown et lorsqu'il aura entamé ses entretiens avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

MOTION ADOPTÉE

10.3 Symboles religieux – Association musulmane

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'installation d'une banderole portant les mentions « Ramadan Mubarak », « Joyeux Ramadan » et « Happy Ramadan » et qu'il demande à l'Administration de l'installer sur la propriété de l'hôtel de ville jusqu'à la fin du ramadan, le 9 avril 2024.

Charles Léger, conseiller municipal, demande à l'Administration de revoir ce que font d'autres villes comme Vancouver et d'autres collectivités dans l'inclusion des symboles religieux.

Proposée par le conseiller Steeves

Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

10.4 Accord de licence avec GIS Enterprise

Motion : Que le Conseil municipal approuve la reconduction, pour une durée de trois ans (2024-2027) au coût de 228 130 \$, majoré des taxes applicables, de l'Accord de l'Esri pour la licence d'entreprise des petits gouvernements locaux et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents contractuels correspondants et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

10.5 Contrat de la Ville no W24C-01BC – Séparation des égouts à l'ouest de la rue St. George – Contrat n° 1

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24C 01BC (Séparation des égouts à l'ouest de la rue St. George – Contrat n° 1) soit attribué à L.C.L. Excavation (2006) Inc. pour la somme de 3 378 130,75 \$, TVH comprise (3 063 406,46 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 3 400 000,00 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est aussi recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

10.6 Contrat de la Ville n° W24D-01AB – Reconstruction de rue n° 1

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 01AB (Reconstruction de rue n° 1) soit attribué à L.C.L. Excavation (2006) Inc. pour la somme de 2 756 369,45 \$, TVH comprise (2 499 571,69 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 2 750 000,00 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le conseiller Léger

Pour donner suite à la question de Charles Léger, conseiller municipal, sur la communication avec les résidences et les entreprises, René Lagacé le recontactera pour lui donner une confirmation et s'assurera que les propriétaires, et surtout les entreprises locales, sont au courant des plans.

MOTION ADOPTÉE

10.7 Contrat de la Ville n° W24D-06BA - Reconstruction de rue n° 1

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 06BA (Reconstruction de rue n° 1) soit attribué à Modern Construction (1983) Limited pour la somme de 3 093 270,00 \$, TVH comprise (2 805 084,82 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 3 000 000,00 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Steeves
Appuyée par le conseiller Léger

Dave Steeves, conseiller municipal, suggère au personnel de la Ville de revoir la sécurité de l'arrêt d'autobus et du bord de la chaussée non loin de l'église Glad Tidings puisque ce secteur est plutôt problématique pour la circulation.

René Lagacé consultera Angela Allain sur les motifs d'inquiétude dans ce secteur.

MOTION ADOPTÉE

10.8 Contrat de la Ville n° W24D-06BC – Resurfacement de rues n° 3

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 06BC (Resurfacement de rue n° 3) soit attribué à MacDonald Paving & Construction, division de Miller Paving Limited, pour la somme de 2 145 111,10 \$, TVH comprise (1 945 261,36 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 2 130 000,00 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

10.9 Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP23-095 – Fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour uniformes de pompier

Motion : Que le Conseil municipal approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat lié à la proposition de prix QP23-095 pour la fourniture et la livraison de vêtements et d'accessoires pour uniformes de pompier à Fundy Tactical & Uniforms Ltd. pour la valeur totale annuelle estimative du contrat de 59 533,49 \$, dont la TVH de 15 %, le contrat étant assorti d'options permettant de le proroger

pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

11.

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants, à approuver en première lecture, seront publiés en ligne sur le site www.moncton.ca, au lieu d'en donner lecture aux prochaines réunions, conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la *Loi sur la gouvernance locale*, ou qu'on peut les faire parvenir sur demande aux intéressés par télécopieur, par la poste ou par courriel.

- 11.1 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.28 – Rezonage au 306, promenade McLaughlin – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.28.

- 11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.4 – Rezonage du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-122.4.

- 11.3 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.13 – Rezonage du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.13.

- 11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de construction de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-422.1 – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-422.1.

12.

AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 Nomination de l'inspecteur en chef des bâtiments – Randy Richard (sous réserve de l'approbation du point 10.1)

INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ET FONCTIONNAIRE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de l'ensemble des règlements applicables adoptés en vertu de cette loi, de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment* (LN-B de 2020, ch. 8) et de tous les règlements applicables adoptés en vertu de cette loi, ainsi que de l'Arrêté de construction, le Conseil peut nommer un inspecteur des bâtiments pour le gouvernement local ou un fonctionnaire essentiellement responsable de l'application des arrêtés ou des autres lois en ce qui a trait aux bâtiments et à la construction.

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 71(2) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil municipal peut nommer les fonctionnaires dont les services sont jugés nécessaires à l'administration du gouvernement local.

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 71(4) de la *Loi sur la gouvernance locale*, à l'exception des vérificateurs, le fonctionnaire nommé en vertu dudit article par le gouvernement local pour exercer des fonctions à temps plein a le droit de garder sa charge jusqu'à son départ à la retraite, son décès, sa démission ou son congédiement pour motif grave après que les deux tiers des membres du Conseil municipal ont voté en faveur de ce congédiement.

INSPECTION, AVIS ET ORDONNANCE

ATTENDU QUE l'inspecteur des bâtiments nommé par le Conseil municipal ou le fonctionnaire qui est essentiellement responsable de l'application des arrêtés ou des autres lois en ce qui a trait aux bâtiments et à la construction et qui peut mener des inspections et exercer d'autres fonctions ou pouvoirs, dont celui de rendre des avis et des ordonnances selon les modalités prévues dans la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, dans la *Loi sur la gouvernance locale*, dans l'Arrêté de construction et dans tous les règlements applicables adoptés en vertu de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment* et de la *Loi sur la gouvernance locale*.

PROCÉDURES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil municipal peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Randy Richard, inspecteur en chef des bâtiments, soit par la présente autorisé et nommé en qualité d'inspecteur des bâtiments essentiellement responsable d'intervenir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux lois, aux règlements et aux arrêtés visés ci-dessus, afin de mener des inspections pour permettre d'administrer et d'appliquer les lois, les règlements et les arrêtés applicables visés ci-dessus.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Randy Richard, inspecteur en chef des bâtiments, soit par la présente autorisé et nommé afin d'intervenir pour le Conseil municipal et en son nom conformément aux lois, aux règlements et aux arrêtés visés ci-dessus, de rendre des ordonnances ou des avis et de déposer des dénonciations auprès de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick pour veiller à faire respecter lesdites lois, lesdits règlements et lesdits arrêtés.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

**13.
NOMINATIONS À DES COMITÉS**

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

Conseil d'administration de la bibliothèque publique de Moncton

- Ivan Okello
- M'hamed Belkhodja (renouvellement du mandat)

Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

**14.
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DU
SOUTIEN LÉGISLATIF

19 h 44

/ko